

Le projet de loi et sur les marchés publics (et son projet de règlement d'exécution)

Présentation du 29 avril 2016

Partie spéciale :

Les règles permettant de mettre l'accent sur la qualité dans les achats publics (plutôt que sur le prix le plus bas)



Les règles permettant de mettre l'accent sur la qualité (plutôt que sur le prix le plus bas)

INTRODUCTION

- Le Livre I, applicable à tous les marchés, se voit étoffé de nouvelles dispositions, permettant de mettre l'accent sur la qualité des achats (plutôt que sur le prix le plus bas).
- ***Pourquoi?*** Mettre l'accent sur certaines spécificités techniques ou caractéristiques des achats, permet aux acheteurs publics non seulement un meilleur investissement des deniers publics, mais aussi de poursuivre une stratégie politique bien précise (p.ex. le caractère durable des achats publics; réduire les déchets, contribuer à réduire les émissions de CO₂).

Les règles permettant de mettre l'accent sur la qualité (plutôt que sur le prix le plus bas)

LE PRINCIPE

Nouvelle terminologie : L'offre économiquement la plus avantageuse

Ce que dit l'article 35 du projet de loi [en résumé]

- les pouvoirs adjudicateurs se fondent, pour attribuer les marchés publics, sur « l'offre économiquement la plus avantageuse »;

Les règles permettant de mettre l'accent sur la qualité (plutôt que sur le prix le plus bas)

LE PRINCIPE

Nouvelle terminologie : L'offre économiquement la plus avantageuse (2)

- l'article 35 explique comment déterminer « l'offre économiquement la plus avantageuse »;
- à cet effet, les acheteurs publics peuvent se servir de critères d'attribution qui peuvent comprendre des **aspects qualitatifs, environnementaux ou sociaux**, et se servir d'autres outils, tels que des **labels, certifications, rapports d'essais etc.**, ou encore se référer au **coût du cycle de vie**;
- De plus amples explications (et même des exemples) sont fournis aux articles 36 à 37 du projet de loi;

Les règles permettant de mettre l'accent sur la qualité (plutôt que sur le prix le plus bas)

A RETENIR

- ce qui change fondamentalement, c'est la terminologie employée par les nouvelles directives;
- avec en perspective : à terme, l'objectif est d'encourager les acheteurs publics à ne plus faire *systématiquement* des achats au prix le plus bas;
- s'il y a certes un plus grand nombre de règles, il n'y a cependant pas de changement au niveau des principes (comparé à la situation applicable sous la législation actuelle);

Les règles permettant de mettre l'accent sur la qualité (plutôt que sur le prix le plus bas)

LES INSTRUMENTS

De nouvelles dispositions permettent de répondre aux questions suivantes (1)

- comment calculer le **coût de cycle de vie**?
- à quelles conditions le **processus spécifique de production, de fourniture, ou de commercialisation des achats (ou un autre processus lié à un autre stade de leur cycle de vie)** peut-il être inclus dans les critères d'attribution?

Les règles permettant de mettre l'accent sur la qualité (plutôt que sur le prix le plus bas)

LES INSTRUMENTS

De nouvelles dispositions permettent de répondre aux questions suivantes (2)

- dans quelle mesure **les caractéristiques requises** des travaux, services et fournitures peuvent-elles être précisées dans les documents de marché ?
- à quelles conditions auxquelles **un label particulier** peut-il être exigé dans les spécifications techniques, les critères d'attribution ou les conditions d'exécution du marché, en tant que moyen de preuve des caractéristiques d'ordre environnemental, social ou autre?

Les règles permettant de mettre l'accent sur la qualité (plutôt que sur le prix le plus bas)

LES INSTRUMENTS

De nouvelles dispositions permettent de répondre aux questions suivantes (3)

- à quelles conditions peut-il être exigé que les opérateurs économiques fournissent, à titre de moyen de preuve de la conformité aux exigences ou aux critères arrêtés dans les spécifications techniques, les critères d'attribution ou les conditions d'exécution du marché, **un rapport d'essai d'un organisme d'évaluation de la conformité** ou **un certificat** délivré par un tel organisme?
- quels sont les moyens de **preuve** dont disposent les soumissionnaires et comment les évaluer?

Les règles permettant de mettre l'accent sur la qualité (plutôt que sur le prix le plus bas)

LES INSTRUMENTS

Où se trouvent ces règles? (1)

Dans le projet de RGD, sous :

Chapitre IV. Dossier de soumission

- Art. 16. Spécifications techniques
- Art. 17. Labels
- Art. 18. Rapports d'essai, certification et autres moyens de preuve

Les règles permettant de mettre l'accent sur la qualité (plutôt que sur le prix le plus bas)

LES INSTRUMENTS

Où se trouvent ces règles? (2)

Dans le projet de loi, sous :

Livre I, Titre II, Chapitre IV, Section II : Choix des participants -> Sous-section III: Critère d'attribution et moyen de preuve relatifs à la conformité technique de l'offre

- Art. 35. Critères d'attribution
- Art. 36. Spécifications techniques et labels, rapports d'essais, certification ou autres moyens de preuve
- Art. 37. Coût du cycle de vie

Les règles permettant de mettre l'accent sur la qualité (plutôt que sur le prix le plus bas)

LA MISE EN ŒUVRE

- la nouvelle législation fournit un « cadre »;
- pour les pouvoirs adjudicateurs qui disposent déjà d'une certaine expérience dans la définition de critères d'attribution, les précisions apportées dans le projet de loi par les nouvelles directives sont susceptibles de procurer une sécurité juridique supplémentaire (comparé à la situation actuelle);

Les règles permettant de mettre l'accent sur la qualité (plutôt que sur le prix le plus bas)

LA MISE EN ŒUVRE (2)

- pour les autres, un certain accompagnement s'avère nécessaire pour les encourager à tirer profit des instruments mis à leur disposition;
- il s'agit de guider/conseiller les acheteurs publics dans la définition des critères relatifs aux aspects qualitatifs, environnementaux ou sociaux qu'ils peuvent requérir pour leurs achats;
- des initiatives existent déjà en ce sens;

Les règles permettant de mettre l'accent sur la qualité (plutôt que sur le prix le plus bas)

GROUPE DE TRAVAIL

Achats publics de fournitures / Critères « durables »

- concrètement, il est proposé de procéder à l'établissement d'un groupe de travail en vue d'élaborer un *Leitfaden* relatif aux critères en lien avec «développement durable», pour les marchés publics de « fournitures »;
- l'objectif serait la création d'une base de données, disponible à tous les acheteurs publics en un endroit unique, avec par exemple:

(cf. slide suivant)

Les règles permettant de mettre l'accent sur la qualité (plutôt que sur le prix le plus bas)

GROUPE DE TRAVAIL

Achats publics de fournitures / Critères « durables » (2)

(suite)

- des fiches techniques;
- des informations concrètes quant aux modes de vérification;
- des critères clés;
- les priorités de choix (labels de produits ou de systèmes de certification);
- d'autres conseil/informations, telles que gestes simples (alimentation), des émissions d'équivalent CO₂ (ordinateurs ou voitures);
- des cahiers de charge et des clauses contractuelles.

Les règles permettant de mettre l'accent sur la qualité (plutôt que sur le prix le plus bas)

GROUPE DE TRAVAIL

Achats publics de fournitures / Critères « durables » (3)

- considérant que le volet recherche et innovation est d'importance primordiale en la matière, il est essentiel pour la future plateforme «fournitures durables » qu'une collaboration soit assurée entre les partenaires publics et privés concernés et le LIST, en tant qu'expert scientifique.

Les règles permettant de mettre l'accent sur la qualité (plutôt que sur le prix le plus bas)

PORTAIL DES MARCHÉS PUBLICS

- idéalement, les résultats issus des différentes initiatives (donc pas uniquement du Groupe de travail relatif aux achats de fournitures) devraient pouvoir être rendues accessibles à tous les acheteurs publics, à partir d'un endroit unique (p.ex. par le biais de liens électroniques, à partir du *Portail des marchés publics*);

Personnes de contact au sein du Ministère du Développement durable

Département des Travaux publics

M. Claude Pauly - Tél. 247 83351

Mme Véronique Wiot - Tél. 247 83331

Marc Nosbusch – passation électronique

e-mail: Marches.Publics@tp.etat.lu

<http://www.marches.public.lu> <http://www.pmp.lu>